



OCCA  
06 14 53 05 04  
SIRET N° 44197484700010  
occantibes@orange.fr

## 45° Grand Prix International de contre la montre par équipe Souvenir Dominique PEDRALI



Organisé par l'Olympique Cyclo Club d'Antibes avec le concours des villes d'Antibes et de Biot le :

**Dimanche 09 mars 2014**



Epreuve de contre la montre par équipe, placée sous les règlements de la FFC Servant de support au Championnat Régional et Départemental.

Coureurs 1°- 2° - 3° Catégorie, Juniors, Pass Cyclisme Open, Pass Cyclisme et Carte à la journée pour les autres licenciés.



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES



**L'ÉPREUVE :** Contre la montre par équipe de 4 licenciés du même club ou équipe mixte. Le temps est pris sur le 3° licencié. Les titres de champion régional et champion départemental seront attribués uniquement aux équipes composées de 4 coureurs du même club et disposant tous d'une licence FFC annuelle.

**LE PARCOURS :** Circuit de 7,7 km situé à Sophia-Antipolis sur la commune de Biot à effectuer 3 fois soit au total : 23,1 km.

Détail du parcours : Rond point des Chappes – Route des Colles – Rond point St Philippe – Route des Colles – Rond point du Golf – Route des Dolines – Rond point l'Eganaude – Route des Dolines – Rond point de la Jarre – Route des Dolines – Rond point des Brucs – Route des Dolines – Rond point de la Jarre – Route des Dolines – Rond point l'Eganaude – Route des Dolines – Rond point du Golf - Route des Lucioles – Rond point Caquot – Route des Lucioles – Rond point du Golf – Route des Colles – Rond point St Philippe – Route des Colles – Rond point des Chappes.

### **TROIS SERIES DE DEPART :**

- 08h00 puis toutes les 2' (7 équipes).
- 09h00 puis toutes les 2' (7 équipes).
- 10h00 puis toutes les 2' (7 équipes).

Fin des épreuves prévue vers 11h00.

Remise des prix vers 11h30 sur la zone de Départ/Arrivée.

### **SECURITE :**

Le port du casque rigide est obligatoire. Les concurrents doivent respecter les dispositions et le règlement fixé par les organisateurs. Une moto ouvreuse est prévue par l'organisation pour chaque équipe. Une seule voiture suiveuse est autorisée par équipe. Le code de la route doit être impérativement respecté par tous, voiture suiveuse comprise, sous peine d'exclusion de la compétition.

646 Route de Nice  
06600 Antibes



thalazur  
Thalasso-thérapie & Spa

Thalazur Antibes  
Partenaire depuis 2003  
[thalazur.fr](http://thalazur.fr)  
N° Indigo 0 825 827 094





OCCA  
06 14 53 05 04  
SIRET N° 44197484700010  
occantibes@orange.fr

### DOSSARDS :

A partir de 07h00 sur la zone de Départ/Arrivée.

### ENGAGEMENTS :

Droits d'engagement par équipe : 40€ (Pour les non licenciés FFC, Carte Journée obligatoire +8 € par coureur).

Date limite d'engagement : Jeudi 06 mars 2014.

### PARKINGS VEHICULES :

Emplacements réservés pour les véhicules de l'organisation, de la sécurité et voitures suiveuses : Route des Lucioles.

### FLECHAGE :

Le parcours est entièrement fléché avec des panneaux blancs marqués « OCCA »

### STRUCTURE MEDICALE :

Un véhicule avec secouristes « Premier Secours » sera présent sur l'épreuve. Une ligne directe téléphonique est prévue avec la caserne des Sapeurs pompiers d'Antibes.

### REMISE DES RECOMPENSES :

La cérémonie officielle se déroulera vers 11h30 sur la zone de Départ/Arrivée.

### RECOMPENSES :

Une coupe à l'équipe vainqueur au scratch et une coupe à l'équipe vainqueur dans la catégorie Juniors.

Des maillots de Champions Régionaux et Départementaux seront remis aux vainqueurs.



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES



646 Route de Nice  
06600 Antibes



thalazur  
Thalassothérapie & Spa

Thalazur Antibes  
Partenaire depuis 2003  
[thalazur.fr](http://thalazur.fr)  
N° Indigo 0 825 827 094



**L'olympique Cyclo Club d'Antibes se réserve le droit de modifier le présent règlement, suivant les autorisations municipales, préfectorales et dans le cadre des conditions de sécurité.**

**Renseignements : Arnaud RIDEL**  
**=> Mobile : 06 21 65 57 24**  
**=> E-mail : arnovero06@gmail.com**

**Siège de l'Olympique Cyclo Club d'Antibes**  
**2565, Av. Jean Michard Pélissier 06 600 ANTIBES**